

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

A l'alinéa 2, après les chiffres :

« 4818 10, »,

insérer les chiffres :

« 4818 2099, 4818 9010, 4818 2091 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.